



Règlement du concours photos 2019

“Regards citoyens sur L’eau, du Léman au Massif Jurassien”

Article 1 - Organisation

Le programme INTERREG Eau-delà de la frontière (à travers les CPIE du Haut-Doubs et du Haut-Jura côté français associés à la Maison de la Rivière, Pro Natura GE et la Haute École du Paysage d’Ingénierie et d’Architecture de Genève côté Suisse) organise du 25 février au 30 avril 2019 un concours amateur de photographies de part et d’autre de la frontière, intitulé **“Regards citoyens sur l’eau, du Léman au Massif Jurassien”**.

Coordonnées des organisateurs pour la réception des photos :

FRANCE : CPIE du Haut-Doubs, 8 place Charles le Téméraire 25560 La Rivière Drugeon

<http://www.cpiehautdoubs.org/>

SUISSE : La Maison de la Rivière, chemin du Boiron 2, CH-1131 Tolochenaz

<http://www.maisondelariviere.ch/>

Ce concours est gratuit et sans obligation d’achat.

Article 2 - Modalités de participation et déroulement du concours

Thèmes

Il s’agit de représenter l’eau sous toutes ses formes, du Léman au Massif Jurassien à travers 2 catégories :

- 1) Paysage, faune et flore
- 2) De l’eau et des hommes

La photo doit être prise dans la zone géographique précitée ou que l’objet de la photographie soit le massif jurassien ou le Léman.

Les portraits sont acceptés dans le respect du droit à l’image sous la responsabilité du photographe. Ce type de photographie doit donc être accompagné d’un formulaire à faire signer par la personne et à renvoyer à la structure organisatrice.

Participants

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs* de tous les âges et de toutes les nationalités, à l'exception des salarié-e-s des 5 structures organisatrices et des membres du jury. Tout-e candidat-e âgé-e de moins de 18 ans devra préalablement avoir obtenu l'accord de ses parents ou représentants légaux et remplir le formulaire type présenté à la fin de ce règlement.

Chaque participant-e pourra envoyer au maximum 2 photos, une pour chaque catégorie. Il ne pourra être présenté des photos déjà primées dans d'autres concours. La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les photographies seront évaluées sur la base de leur conformité au thème du concours, leur valeur technique et artistique.

**Par photographe amateur, nous entendons toute personne qui ne pratique pas la photographie comme son métier, qui ne tire pas de revenu permettant d'en vivre et/ou qui ne possède pas de formation professionnelle brevetée.*

Calendrier

Le concours se déroulera en 4 temps :

I - Envoi des photos au format numérique : du 25 février au 31 mars 2019 minuit

Les participant-e-s doivent envoyer leur(s) photographie(s) avant le 31 mars 2019 minuit, au format numérique “.jpg” ou “.tiff” dans une résolution de 300 dpi/ppi avec une taille maximale de 20Mo. L'envoi peut se faire par mail (en pièce jointe) à l'une des adresses mails suivantes :

regards.citoyens.fr@gmail.com (pour les participant-e-s français-e-s)

regards.citoyens.ch@gmail.com (pour les participant-e-s suisses)

ou via une plateforme Internet d'envoi de gros fichier du type *Wetransfer* (*voir encart ci-dessous*).

Dans les 2 cas, les participant-e-s doivent fournir les informations suivantes par mail en remplissant le bulletin de participation à la fin de ce document :

Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, date et lieu de la prise de vue (commune ou lieu-dit), titre, phrase explicative sur le sens de la photographie.

Démarche à suivre pour envoyer une photo via Wetransfer :

- Se rendre sur la plateforme gratuite www.wetransfer.com
- Charger votre image depuis votre ordinateur en cliquant sur “+ Ajouter fichiers”.
- Votre fichier doit être nommé ainsi : « nom_prenom.jpg »
- Sous « Envoyer à », ajouter l'adresse de destination du concours, soit regards.citoyens.fr@gmail.com ou regards.citoyens.ch@gmail.com
- Sous « Votre adresse e-mail », inscrivez votre adresse de courrier électronique
- Dans « Message », inscrivez les informations susmentionnées.

Exclusions

Seront exclues du concours :

- les photographies qui ne porteraient pas sur la thématique
- les photographies numériques dont la qualité serait insuffisante
- les photomontages et les photos retouchées
- les photographies accompagnées d'informations incomplètes ou mensongères
- les photographies reçues hors délai
- Les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner et, le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs

II - Présélection de 20 photos pour chaque pays : 2-3 avril 2019

La présélection des photos à concourir sera effectuée par 2 jurys composés de salarié-e-s des structures organisatrices : l'un côté français et l'autre côté suisse. Le résultat de la présélection sera communiqué par mail à tous les participant-e-s.

Ce panel de photos présélectionnées sera soumis au vote du public (20 photos par pays).

III - Vote du public/Sélection citoyenne : du 5 avril au 21 avril 2019

Les 40 photos seront soumises au vote du public. Pour chaque pays cela correspond à 20 photos dont 10 photos par catégories. Elles seront mises en ligne en basse définition sur le compte Facebook des structures organisatrices et soumises au vote des internautes (1 "j'aime" = 1 voix). Chaque pays gèrera les photos de son pays pour plus de lisibilité.

Au total, il y aura 10 photos primées franco-suisse :

- 8 photos primées par le vote du public.
- 2 photos primées par le jury final franco-suisse.

IV - Exposition et remise des prix : fin mai - début juin 2019

Tenue de la cérémonie de remise des prix (date et lieu à définir).

Les lauréats du concours seront avertis personnellement par courriel fin avril.

Les photos des 10 lauréats seront imprimées pour constituer des expositions qui circuleront en France et en Suisse lors de manifestations.

Article 3 - Droits d'auteur

Chaque participant-e garantit qu'il est l'auteur de la photographie envoyée. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable. Les auteurs restent tous propriétaires de leur photographie.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les images pour la publication du palmarès, la promotion du concours et par la suite dans le cadre des activités et de la promotion des structures organisatrices. Ceci sans modification, avec citation des noms des auteurs et dans un but non commercial.

Article 4 - Composition du jury

Le jury officiel est composé de salariés des structures organisatrices et de personnes externes (photographe, naturaliste...). Pour chaque pays, un premier jury sélectionnera début avril les photos qui seront soumises au vote du public.

Un jury final se réunira fin avril pour valider et sélectionner les 10 photos primées au final.

Le jury se réserve le droit de refuser une image qui laisse suspecter des pratiques irrespectueuses envers la nature ou contraires à l'éthique et à la morale.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 5 - Prix des lauréats

Les participants de la présélection franco-suisse se verront offrir un tirage de la photo présélectionnée. Les 10 lauréats gagneront un ensemble de lots pouvant comprendre leur photo encadrée, des ouvrages et un bon d'achat.

Article 6 - Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.



BULLETIN DE PARTICIPATION 2019

Concours photo amateur “*Regards citoyens sur L’eau, du Léman au Massif Jurassien*”

Nom et prénom du photographe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Téléphone :

Photo n°1 : Catégorie Paysage, faune et flore

Date et lieu de prise de vue (commune ou lieu-dit) :

Titre de la photo :

Phrase explicative sur le sens de la photographie :
.....

Photo n°2 : Catégorie “De l’eau et des hommes”

Date et lieu de prise de vue (commune ou lieu-dit) :

Titre de la photo :

Phrase explicative sur le sens de la photographie :
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du présent concours photo et en respecte toutes les clauses.

Je cède volontiers mes droits d'auteur aux organisateurs qui peuvent copier et publier ma /mes photo(s) à d'autres occasions que l'exposition. Dans ce cas, mon nom accompagnera la reproduction.

Lieu et date :

Signature :

Tout bulletin non complet ne sera pas pris en compte dans le concours

Bulletin de participation à renvoyer avec les photos avant le 30 avril 2019.

Pour les participant-e-s français-e-s : regards.citoyens.fr@gmail.com

Pour les participant-e-s suisses : regards.citoyens.ch@gmail.com

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS
Concours photo amateur
“Regards citoyens sur L’eau, du Léman au Massif Jurassien”

Je soussigné(e)

(*raier les mentions inutiles* : père, mère, tuteur, tutrice) de

..... autorise celui/celle-ci à

participer au concours photos « **“Regards citoyens sur L’eau, du Léman au Massif**

Jurassien” » organisé par le CPIE du Haut-Doubs et la Maison de la Rivière,

du 25 février au 30 avril 2019.

Date et signature :